

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Faire de l'innovation un accélérateur de la transition durable de notre économie	E102

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité modifié par le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026,
- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 28 octobre 2022 et notamment son article 2,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111- 4, L1511-1, L 1511-2 et suivants, L 1611-4, L.4211-1 et L 4221-1 et suivants, L4252-1,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 notamment son programme E102 « faire de l'innovation un accélérateur de la transition durable de notre économie »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant N°1 à la convention 2025-02564 conclue avec le pôle EMC2 modifiant l'article 6 de la convention afin de prévoir un acompte intermédiaire, présenté en 1.1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

au GIP ATLANTPOLE pour le pôle de compétitivité Atlanpole Biothérapies une contribution complémentaire de 12 730€ (AE) portant ainsi le dossier (2025_01204_01) à un total de 443 608 €,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement (AE) correspondante,

D'ATTRIBUER

à l'IRT Jules Verne une subvention de 320 000 € (AP) sur un montant subventionnable de 1 600 000 € HT

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive figurant en 1.2.1 annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2020-13986 avec le CEA Tech reportant la date de fin au 30 juin 2027, présenté en 1.2.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 175 000 € (AE) (sur l'opération N°19D02743) pour le contrat -cadre avec la SPL régionale sur la gestion et l'animation des Technocampus, dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 mars 2019,

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 470 000 € (AP) (sur l'opération N°23D09268) pour les travaux à la charge du propriétaire sur les bâtiments et terrains des Technocampus dont la Région est propriétaire (Composites, Océan, Electronique & IoT, Robotique & Cobotique dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 17 novembre 2023,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2018-06735 avec la SAS Acoustinov reportant l'échéance du prêt initial à la date du 6 novembre 2029, présenté en 1.2.4 annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

un prêt de 300 000 € (AP) au taux de 2,4 % TEG à la société LOIRETECH INGENIERIE de Bouguenais (44) pour accompagner un projet de développement et d'innovation,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 300 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à France Energies Marines une subvention de 150 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 208 000 euros HT au titre du projet de R&D MUTANC2, et une subvention de 50 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 150 000 euros HT au titre du projet COME3T,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 200 000 €,

D'APPROUVER

les termes des conventions figurant en 3.1.1 annexe 1 et 3.1.1 annexe 2,

D'AUTORISER la Présidente à les signer.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 72 000 € pour le lancement d'un groupement de commande avec Nantes Métropole et Saint-Nazaire Agglomération dans le cadre de l'édition 2026 de SEANERGY à Nantes.

D'ATTRIBUER

à la fondation Open-C (44) une subvention de 142 803 € (AP) sur une dépense subventionnable de 142 803 € HT, dans le cadre du projet de R&D collaboratif européen WindSCORE, lauréat de l'appel à projets 2024 du Clean Energy Transition Partnership, en mobilisant l'autorisation de programme déjà affectée à la Commission permanente du 6 mai 2022 (dossier 2022_06494),

D'ATTRIBUER

à l'entreprise Bio-Littoral une subvention de 41 600 € (AP) sur une dépense subventionnable de 52 000 € HT dans le cadre du projet de R&D collaboratif européen WindSCORRET, lauréat de l'appel à projets 2024 du Clean Energy Transition Partnership, en mobilisant l'autorisation de programme déjà affectée à la Commission permanente du 6 mai 2022 (dossier 2022_06494),

D'APPROUVER

les termes de la convention présentée en 3.1.3 annexe 1,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
à la fondation OPEN-C une subvention de 1 000 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 000 000 € TTC dans le cadre du projet SEM-REV Plateforme offshore multi-usages phase 1,
D'AFFECTER
une autorisation de programme de 1 000 000 €,
D'APPROUVER
les termes de la convention figurant en 3.1.4 annexe 1
D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
un prêt de 900 000 € (AP) au taux de 1,2 % TEG à la société OLD IS BETTER (UNDERDOG) (44),
D'AFFECTER
une autorisation de programme de 900 000 €,
D'APPROUVER
les termes de la convention présentée en 3.1.5 annexe 1,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement d'un montant de 80 000 € pour permettre de financer des actions d'animation, de promotion et de communication en lien avec l'accélérateur IA.

D'ATTRIBUER
à la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE de Saint Nazaire (44) une subvention d'un montant de 500 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 15 022 318 € HT, pour accompagner le programme "Lean Collaboratif Naval Phase 4",
D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 500 000 €,
D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3.3 annexe 1,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°1 à la convention 2024-06662 modifiant les modalités de versement de la subvention régionale octroyée en 2024 à la CCIR pour le programme "Industrie du Futur" présenté en 4.1 annexe 1,
D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

D'APPROUVER
les termes de la convention modificative figurant en 4.2 annexe 1 relative à la prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 du projet de R&D collaborative PROBIOSAC soutenu par la Région dans le cadre de l'Appel à projets R&D collaborative - édition 2021,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Franck LOUVRIER, Claire HUGUES, Samia SOULTANI-VIGNERON, Richard THIRIET, Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY, Christelle MORANÇAIS, Antoine CHÉREAU.